

# Septième Réunion du Comité consultatif

La Rochelle, France, 6 - 10 mai 2013

## Publication des documents de la réunion

### Secrétariat

#### RECOMMANDATION

Il est demandé aux Groupes de travail et au Comité consultatif de:

1. Examiner la question soulevée, arrêter l'une des options présentées et mandater le Secrétariat de la mettre en œuvre.

#### 1. PUBLICATION DES DOCUMENTS DE LA REUNION

Le Secrétariat a récemment été informé que la soumission de documents aux réunions des Groupes de travail de l'ACAP ou du Comité consultatif (et à d'autres réunions similaires) pourrait avoir des incidences quant à la publication ultérieure d'articles dans les revues scientifiques spécialisées.

En dépit du fait qu'une mention présente sur tous les documents précise que ces derniers ne peuvent être utilisés dans d'autres buts (voir note en bas de page 1 sur tous les documents de réunion), une fois disponible sur la toile, ces documents peuvent être cités et sont de fait rendus "public" et donc publiés (même s'il ne possèdent pas de ISSN ni d'ISBN). Les rédacteurs de journaux sont ainsi en droit de refuser une étude scientifique présentée à des fins de publication pour motif de re-publication s'ils estiment que le document ne présente pas de modification significative par rapport au document de travail initial. Cela peut avoir pour effet de décourager les auteurs à présenter leurs recherches récentes aux réunions, et par consequence retarder l'utilisation des nouvelles données par les Groupes de travail.

Si certains auteurs se sentent préoccupés du fait que la soumission de documents aux réunions de l'ACAP risque de réduire leur chance de voir leurs travaux de recherche publiés dans les revues scientifiques spécialisées, il est envisageable de mettre en place l'une ou l'autres des options suivantes :

<sup>«</sup> Le présent document est présenté pour examen par l'ACAP et il est possible qu'il contienne des données, des analyses et/ou des conclusions non publiées et susceptibles d'être modifiées. Les données contenues dans le présent document ne doivent pas être citées ou utilisées à des fins autres que les travaux du Secrétariat de l'ACAP, du Comité consultatif de l'ACAP ou de leurs groupes de travail auxiliaires, sans l'autorisation des propriétaires des données originales. »

- 1. The Secrétariat affiche les documents sur le site Web de l'ACAP, cependant, les documents ne seront accessible qu'avec un mot de passé délivré aux membres du Comité consultatif / Groupes de travail et aux délégués de la réunion. En outre, les documents peuvent être retirés de la zone sécurisée du site Web à la clôture de la réunion.
- 2. Les documents sont diffusés par courriel uniquement aux membres du Comité consultatif / Groupes de travail et aux délégués de la réunion.
- 3. Les auteurs soumettent un bref résumé (1page?) de leur travaux en tant que document de la réunion, qui sera librement disponible sur le site Web de l'ACAP, en complément de tout autre document dont l'accès serait restreint aux membres des réunions CC / Groupe de travail, à des fins de transparence.

Le Secrétariat a les capacités de restreindre l'accès des documents au grand public, toutefois il souhaite attirer l'attention des Groupes de travail et du CC sur les implications potentielles de toute action dans allant ce sens du point de vue de la transparence des travaux menés par les Groupes de travail et le CC.

Le Secrétariat invite les membres à proposer d'autres options qui ne seraient pas développées dans ce document.